

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0940

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D102
Commune de Cazalrenoux

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 01/09/2023 émise par l'entreprise SRE

CONSIDÉRANT que des travaux de tranchée de canalisation d'eau potable nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD102 du PR 33+0000 au PR 34+0000 :

- La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite 24h/24 et du lundi au vendredi inclus. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours. L'itinéraire de déviation pour les véhicules concernés par la restriction empruntera les RD119, RD623 et RD6 dans les deux sens de circulation.

Pour les autres véhicules, la circulation sera possible selon les prescriptions suivantes:

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 + émetteurs-récepteurs ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 24h/24, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SRE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude- Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 01 SEP. 2023
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à connaissance le:

01 SEP. 2023